

DECRET N° 2015- 256 DU 12 MAI 2015

portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations du Bénin (APIEX).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2014-547 du 12 septembre 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations du Bénin ;
- Sur** proposition du Président de la République ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 janvier 2015,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont nommées membres du Conseil d'Administration de l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations du Bénin, les personnes dont les noms suivent :

Présidente : **Madame Inès ABOH HOUESSO**, Secrétaire Générale de la Présidence de la République ou son représentant ;

Vice-président : **Monsieur Jean-Baptiste SATCHIVI**, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;

Autres Membres :

- **Monsieur Raoul W. ATCHIKPA**, Conseiller Technique Juridique du Président de la République près le Secrétariat Général du Gouvernement ;
- **Madame Rosemonde LAWANI**, Conseiller Technique au Suivi des Projets et Programmes du Ministère du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- **Madame Pauline S. GBOTOUNOU**, Receveur des Finances de la Dette du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;

Ed

f

- **Monsieur Chakrirou TIDJANI**, Directeur Général du Commerce Extérieur du Ministère de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises ;
- **Monsieur Bio Guera SACCA KINA**, Assistant du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- **Monsieur Abdoulaye GOUNOU**, Directeur Général des Réformes Structurelles au Ministère de l'Evaluation des Politiques Publiques, de la Promotion de la Bonne Gouvernance et du Dialogue Social ;
- **Monsieur Gbènakpon Sébastien KINSIKLOUNON**, Directeur de la Programmation et de la Prospective du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- **Monsieur El-Kir Moudachirou BABIO**, représentant du Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- **Monsieur Soufiyanou IMOROU**, Président de l'Union des Chambres Interdépartementales de Métiers ;
- **Monsieur Eustache KOTINGAN**, Premier Vice-président du Conseil National du Patronat du Bénin ;
- **Madame Isabelle AHOUANDJINOUE MEGBLETO**, Secrétaire élue de la Chambre d'Agriculture du Bénin ou son représentant ;
- **Nasser O. YAYI**, Secrétaire Permanent du Conseil Présidentiel de l'Investissement ou son représentant ;
- **Monsieur FANDOHAN Justin**, Directeur de l'Association Multisectorielle pour l'Assistance et le Conseil en Gestion (CBACE-CGA).

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 12 mai 2015

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,




Dr Boni YAYI



Le Ministre d'Etat Chargé de
l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche Scientifique,



François Adebayo ABIOLA

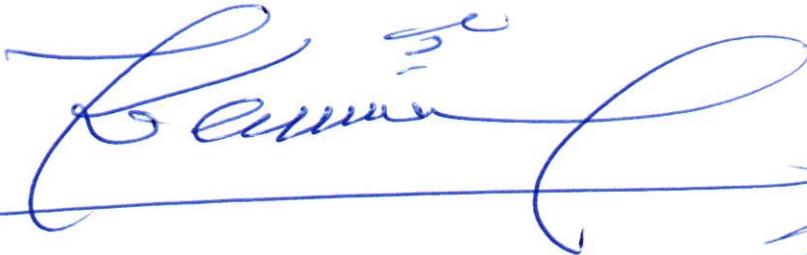
Le Ministre de l'Economie, des Finances et
des Programmes de Dénationalisation,

Le Ministre du Développement, de
l'Analyse Economique et de la
Prospective,



Marcel A. de SOUZA

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique, de la Réforme
Administrative et Institutionnelle,



Komi KOUTCHE



Aboubakar YAYA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECESRS 2 MEFPD 2 MTFPRAI 2 MDAEP
2 AUTRES MINISTERES 23 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-
INSAE 3 BCPCSM - IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR FDSP 02 JORB 1.

eto